

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR011

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire la circulation,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux des carottages sur la chaussée « rue de la Peyrade » à Solignac, effectués par l'entreprise NEXTROAD ENGINEERING, 5 rue des frères Gardises, ZA des Charmes 63200 Menetrol, pour le compte de Limoges Métropole, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18, le stationnement et le dépassement seront interdits à partir du 12 février 2024, sauf les mardis matin et les jeudis après-midi, et à partir de 9h du matin, pour une durée de 30 jours calendaire.

**Article 2 :** L'entreprise NEXTROAD ENGINEERING sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** L'entreprise NEXTROAD ENGINEERING est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise NEXTROAD ENGINEERING
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 6 février 2024  
Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS